

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date du 25 Juillet 2024 formulée par **Provence Alpes Agglomération service eau et assainissement** 14 avenue de Saint Véran 04000 Digne-les-Bains

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE

N °24- 768
(SB/MM)

CONSIDÉRANT que pour permettre de protéger le revêtement, il est nécessaire de réglementer la **circulation et le stationnement**

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement – **chemin du Grand Justin**

ARRÊTONS

- Article 1 :** Le présent arrêté est applicable du **Mercredi 7 Aout 2024 au Jeudi 12 Septembre 2024**. Il devra impérativement être affiché sur les lieux des travaux.
- Article 2 :** La circulation routière **chemin du grand Justin** sera interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes.
Une voie aménagée sera établie pour permettre une déviation pour les véhicules de plus de 3.5tonnes
La signalisation règlementaire sera mise en place pour ces dispositions.
- Article 3 :** Le présent arrêté annule et remplace, pendant toute sa durée de validité toutes les dispositions antérieures qui seraient contraire au présent arrêté.
- Article 4 :** L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entrepreneur. En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques municipaux ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.
- Article 5 :** L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.
- Article 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'Adjoint délégué
M.BLANC

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Blanc', written over a circular official seal. The seal is light blue and contains the text 'MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS' around the top edge and 'Alpes de Haute Provence' around the bottom edge. In the center of the seal is a coat of arms featuring a shield with a crown on top and a cross inside.